

Proposition de décret sur la MOBILITÉ :

Favoriser l'utilisation de moyens de transport moins polluants

Ecole communale de Bonlez (Province du Brabant Wallon)

Cadre de travail

L'actualité nous rappelle régulièrement qu'il est important de se mobiliser pour le climat et la sauvegarde de notre planète.

Les impacts des changements climatiques sont déjà bien présents et seront particulièrement visibles pour les générations futures. Il est donc important de sensibiliser les enfants à des modes de vie plus respectueux de l'environnement.

Les moyens de transport sont le 2^e plus gros émetteur de CO₂. Il est donc primordial d'agir à ce niveau. De plus, il s'agit d'un domaine bien ancré dans la vie quotidienne des enfants dès le plus jeune âge car ils effectuent eux aussi des trajets réguliers par exemple pour se rendre à l'école.

Alors que la fin du 20^e siècle a vu l'explosion de l'utilisation de la voiture individuelle, le 21^e siècle devra voir naître des modes de déplacement plus économes en ressources naturelles non renouvelables, générant moins d'impacts négatifs sur l'environnement et préservant la santé de l'humanité.

Il est donc nécessaire que le système éducatif forme des citoyens capables de remettre en question les pratiques établies, de faire des choix éclairés et d'innover pour mener vers une mobilité plus propre. C'est le travail que l'on propose ici au travers d'activités de sensibilisation et de formation afin d'apporter des connaissances et de développer des compétences nécessaires pour que les enfants puissent à leur niveau pour leurs trajets domicile-école réfléchir aux diverses possibilités qui s'offrent à eux.

La démarche est poursuivie par une mise en pratique où les enfants sont invités à former des groupes en fonction de la localisation de leur domicile pour effectuer ensemble, avec l'aide éventuelle d'un adulte, le trajet vers l'école avec le moyen de transport qu'ils auront identifié comme le plus adapté.

En effectuant ce travail collectivement en fin de primaire, on vise à ce que les enfants soient mieux armés pour réfléchir à cette problématique lors de leur entrée en secondaire.

Proposition de décret :

Article 1 - Définitions

La mobilité est la capacité à se déplacer d'un lieu vers un autre.

Le moyen de transport est le véhicule permettant ce déplacement.

La pollution est la dégradation d'un milieu naturel par des substances chimiques, déchets industriels ou ménagers.

L'évolution de la pollution mondiale est liée directement ou non, aux activités humaines et à leur extension. La pollution atmosphérique est due à l'émission de polluants (dioxyde de carbone, poussières, etc) notamment par les activités industrielles, le chauffage, **le transport routier**.

Article 2 - Champ d'application :

Le présent décret est applicable aux classes de 5^e et/ou 6^e primaires des écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Article 3 - Campagne de sensibilisation et de formation

3.1 Sensibiliser les enfants à l'impact de notre mode de transport sur notre planète

3.1.1 Dans les classes de 5^e et/ou 6^e primaires, expliquer en quoi les moyens de transports réchauffent la planète : indiquer aux enfants que beaucoup de véhicules (voitures, camions, bus, avions, ...) rejettent du CO₂ dans l'atmosphère ; que ce gaz agit comme une serre au niveau de la Terre et donc piège la chaleur dans l'atmosphère et réchauffe la Terre. Mettre en évidence certaines conséquences de ce réchauffement climatique en particulier dans nos régions.

3.1.2 Expliquer que la combustion dans les moteurs implique également des rejets de particules nocives pour la santé causant par exemple des problèmes respiratoires. S'appuyer sur des cartes montrant la pollution actuelle en la matière.

3.1.3 Faire une liste des différents moyens de se déplacer. Les classer en fonction de différents critères : le niveau de pollution, le nombre de personnes transportées, la distance à parcourir. Le but est de mettre en avant les moyens de transports les moins polluants par personne et en fonction des possibilités.

(Par exemple : marche à pied, trottinette, vélo, transport en commun, covoiturage, voiture, camion, avion, etc)

3.2 Former les enfants à l'utilisation des modes de transports moins polluants

3.2.1 Le vélo

3.2.1.1 Apprentissage de la sécurité routière : les panneaux routiers, les priorités, etc.

3.2.1.2 S'exercer à rouler à vélo au départ de l'école pour se familiariser aux déplacements : travailler la maniabilité, rouler sur la route, ...

Il existe des possibilités de se faire aider par des personnes compétentes et réaliser une journée vélo ou aller jusqu'au brevet vélo : s'informer auprès de l'EMSR (Education Mobilité et Sécurité Routière : emsr@spw.wallonie.be) pour obtenir des adresses d'organismes.

3.2.2 Les transports en commun : bus, tram, métro, train

3.2.2.1 Apprendre à récolter et interpréter les informations pratiques : lire un plan de bus, métro, tram ; lire les horaires ; se renseigner sur les titres de transports, leur prix, etc.

3.2.2.2 Mettre en pratique ces apprentissages avec la réalisation d'une excursion.

Article 4 - Favoriser l'utilisation des moyens de transport moins polluants sur le trajet domicile-école

4.1 Réaliser des groupements d'enfants en fonction de la localisation de leur(s) domicile(s) afin de leur proposer d'aller ensemble à l'école.

4.2 Analyser les différentes possibilités de moyens de transport en fonction du trajet pour se rendre à l'école

4.2.1 en tenant compte du degré de pollution associé à chaque moyen de transport ;

4.2.2 en tenant compte des contraintes (horaire, coût, disponibilité ou non d'un accompagnant, etc) ;

4.2.3 en choisissant les chemins-routes les plus sécurisés, en particulier s'il s'agit du vélo.

4.3 Définir les jours où ce déplacement en groupe serait organisé (par exemple, en commençant une fois par semaine en évitant la période hivernale). Effectuer un sondage auprès des familles afin d'identifier les préférences.

4.4 Prévoir une période d'écolage des groupes par un adulte en impliquant les parents ainsi que l'équipe éducative.

4.5 A terme, les enfants sont autonomes sur le trajet de l'école et s'y rendent en groupe.

Article 5 – Entrée en vigueur

L'entrée en vigueur du présent décret est fixée au premier septembre 2022.